



Sessione di u 3 di marzu di u 2025
Session du 3 mars 2025

Decisione N° 2025-1
Décision N° 2025-1

**Dibattitu d'orientazione bugettarie è bugettu primitivu 2025 di a Cullettività di Corsica è di a
Camera di i Territorii**

**Débat d'orientations budgétaires et budget primitif 2025 de la Collectivité de Corse et de la
Chambre des Territoires**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars, la Chambre des Territoires convoquée le 26 février s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mme et MM.

ACQUAVIVA Jean Felix, ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, CUCCHI Nicolas, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, MAROSELLI Dominique, MATTEI Jean Marc, MARTINETTI Achille, MONDOLONI Christophe, PADOVANI Marie Hélène, POZZO DI BORGIO Louis, ROCCA Antoine, ROCCHI Ange Toussaint, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, TIBERI Francois, VIVONI Ange Pierre

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.

ARRIGHI Fabien à Philippe GHIONGA, ORSONI Marie France à CECCALDI Attilius,

Etaient absents et excusés : Mmes et MM.

BERTOLOZZI Paul Antoine, DELPOUX Jean Louis, LORENZI Pierre, MAUPERTUIS Marie Antoinette, PASQUALAGGI Jean Marie, PERENEY Jean, SANGUINETTI Patrick, TERRIGHI Charlotte,

Etaient absents : MM.

BRUZI Benoît, CECCOLI François Xavier, FRANCESCHI Jean Claude, LUCCIONI Jean Baptiste, LUCIANI Xavier, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI Francois-Marie, MORTINI Lionel, ORSUCCI Jean Charles, SBRAGGIA Stéphane

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** Le rapport n° 2025-01, relatif au débat d'orientations budgétaires et budget primitif 2025 de la Collectivité de Corse et de la Chambre des Territoires
- VU** Les documents relatifs au débat d'orientations budgétaires et budget primitif 2025 de la Collectivité de Corse

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des objectifs présentés dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et élaborés dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint qui nécessite la prise en compte des efforts financiers demandés aux collectivités.

SOULIGNE la volonté pour la Collectivité de Corse de répondre aux problématiques structurelles des dépenses et des recettes tout en maintenant autant que faire se peut un niveau d'engagements pluriannuels considérable en fixant les orientations suivantes :

- En section d'investissement, un montant total de d'AP (autorisations de programmes) et de CPI (crédits de programmes individualisés) portés à 310 millions d'euros annuellement sur la période 2025-2027, soit un volume global sur la période de 930 millions d'euros sur 3 ans.
- En section de fonctionnement, au regard du contexte national et des baisses de recettes, l'évolution des dépenses sectorielles devra impérativement se stabiliser sur la période, notamment grâce à des mesures de gestion plus volontaristes.

PREND ACTE des quatre principes de gestion déclinés en session qui sont :

- La maîtrise des charges de fonctionnement (sans prise en compte du coût de l'inflation) ;
- La poursuite des investissements ;

- L'inversion de la trajectoire de l'emprunt (même si le ratio d'endettement est acceptable, notamment en comparaison avec les autres régions de France) à droit constant et à recettes constantes ;
- Les autorisations de programme ne doivent pas dépasser les crédits de paiement.

SALUE les objectifs fixés pour réaliser cette adaptation budgétaire comme :

- La réorganisation de l'administration de la Collectivité de Corse dans un contexte budgétaire contraint ;
- La révision du PADDUC avec la prise en compte des transitions écologiques, de la question de l'eau etc... ;
- La préservation des secteurs de l'éducation, la culture et la langue ;
- La prise en compte des besoins du quotidien ;
- Garder à l'esprit des principes de logique, d'anticipation et de préparation à l'autonomie.

EMET un avis favorable au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 de la Collectivité de Corse tel qu'il a été présenté à l'Assemblée de Corse.

**U Presidente di a Camera di i territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**



Gilles Simeoni